

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
153 ET 157 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2024/109

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande Du Tabac LECLEM de Cours, pour permettre
l'exécution de travaux, le Dimanche 03 Mars 2024 et le Lundi 11 Mars 2024, il y aura
lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de **13 heures 00 à 19 heures 00, le Dimanche 03 Mars 2024, et de 05 heures 00 à 13 heures 00 le Lundi 11 Mars 2024, sur les 3 emplacements de stationnement zone bleue se trouvant devant les numéros 153 et 157 Rue Georges Clémenceau.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables du Tabac LECLEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six février deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

